

Paris, le 17 décembre 2013

### REACTIONS DE LA FFP A L'ACCORD INTERPROFESSIONNEL SUR LA FORMATION : MOINS D'OBLIGATIONS FISCALES, PLUS DE RESPONSABILITE ECONOMIQUE ET SOCIALE

Les partenaires sociaux ont conclu samedi dernier un accord fondamental sur le développement de la formation professionnelle en France. Il s'inscrit dans le prolongement des travaux que nous menons, en lien avec le Gouvernement, sur la reconnaissance de la formation en tant qu'investissement. Cet accord donne une nouvelle ambition à la formation professionnelle mais appelle à une réelle vigilance sur certains points clés.

- I. **Cet accord consacre des positions clés défendues de longue date par la FFP : le rôle économique de la formation professionnelle et la place essentielle de l'individu.**

Pour la première fois, l'accord interprofessionnel fait rentrer la formation dans le champ économique en l'installant comme un investissement, levier de la performance du capital humain et d'innovation pour l'entreprise. A cet égard, il associe **formation et compétitivité**.

**S'agissant de l'entreprise, l'accord met en perspective la responsabilité des entreprises en matière de formation** (qui, auparavant, se traduisait uniquement par une obligation fiscale) en l'associant désormais à la notion de **compétences** des salariés.

Ainsi, l'accord institutionnalise un **entretien professionnel** où l'employeur évalue les compétences du salarié et lui propose les formations susceptibles de les développer. Il assure ainsi un lien obligatoire entre formation et Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC), faisant de celle-ci l'instrument majeur de gestion des ressources humaines. Il favorise, en outre, la reconnaissance par l'entreprise des compétences et qualifications acquises.

**Par ailleurs, l'accord implique directement les individus dans la gestion de leur formation grâce au compte personnel de formation (CPF)**, y compris dans les phases de transition professionnelle. Il permet au salarié de monter en compétences et ainsi, de maintenir son employabilité par des mécanismes incitatifs. Transférable tout au long de la carrière, le CPF deviendra un outil majeur au bénéfice des demandeurs d'emploi et au service de la politique de l'emploi.

L'accord vise ainsi un équilibre dans lequel le salarié et l'entreprise sont tous deux gagnants. Il porte une mise en cohérence du système de formation et de son financement, au profit du développement constant du capital humain et de la compétitivité des entreprises.

Dans cette perspective, la FFP se mobilise pour la reconnaissance de la formation comme un investissement et contribue aujourd'hui à la mise en place d'indicateurs pour en mesurer les impacts économiques et sociaux. De la même manière, la FFP continuera à veiller tout particulièrement à la **qualité** de l'offre de formation et à la mise en œuvre de dispositifs la garantissant.

## **II. La FFP restera toutefois vigilante sur plusieurs aspects de la réforme à venir qui conditionneront son succès**

**S'agissant du CPF, pour qu'il s'inscrive véritablement dans la logique d'investissement telle que l'accord la consacre, son encadrement et sa mise en œuvre doivent privilégier sa dimension opérationnelle et utile pour les entreprises comme pour les salariés.** En particulier, pour répondre aux exigences du marché de l'emploi, le CPF devra accorder une place à l'acquisition de **compétences transverses** et celles liées aux métiers de demain, conditions même de l'employabilité et qui permettent de mieux gérer la polyvalence et les transitions professionnelles.

**Par ailleurs, le changement de paradigme qu'implique l'accord interprofessionnel sur l'obligation légale suppose une responsabilisation des dirigeants d'entreprises face à la formation de leurs salariés.** Pour ne pas rompre la dynamique de cet accord et pour favoriser son appropriation par les dirigeants de PME, des mécanismes d'accompagnement pourraient utilement être envisagés.

Le Gouvernement a confirmé qu'un projet de loi sera présenté en janvier prochain afin de transposer cet accord. Il devra prendre, avec les Parlementaires, ses responsabilités pour respecter des grands équilibres dudit accord tout en garantissant les bons mécanismes de transition vers le nouveau système.

« La FFP reste mobilisée pour que la formation, innovante et diversifiée, soit toujours davantage reconnue comme un levier de croissance économique et de développement individuel. C'est la raison pour laquelle nous proposons l'idée d'un crédit d'impôt formation, tant pour les entreprises que pour les particuliers (par l'abondement personnel du CPF) pour renforcer la dynamique et assurer le succès de l'opérationnalité de cet accord. » (Jean WEMAËRE, Président de la FFP).

**Contact Presse : Yasmine Boulos- 01 44 30 49 16 - [yboulos@ffp.org](mailto:yboulos@ffp.org)**

La FFP (Fédération de la Formation Professionnelle), organisation professionnelle créée en 1991, fédère et représente plus de 400 organismes de formation privés et leurs 2000 établissements. Depuis vingt ans au service de la représentation et de la promotion de l'offre privée de formation – qui couvre près des ¾ des besoins du marché-, la FFP place, au cœur de son action, le développement du professionnalisme de ses adhérents. Acteur majeur du secteur (avec un chiffre d'affaire cumulé de 1.5 milliard d'euros par an), elle agit au plus près des réseaux de décideurs et participe à la détermination des grandes orientations de la formation professionnelle.